



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 10008

Texte de la question

M. Jean-Pierre Bastiani attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le blocage de la situation conventionnelle liant les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie. En effet, pour justifier son refus d'approuver ce texte conventionnel le Gouvernement invoque toujours le niveau excessif des revalorisations tarifaires qu'il comporte. Il convient de souligner que la revalorisation prevue est de 6 p. 100 en niveau et de 5,6 p. 100 en masse annee pleine, ce qui represente depuis la derniere revalorisation tarifaire du 31 mars 1988 une hausse annuelle de 1 p. 100 nettement inferieure a l'inflation de chacune de ces annees. Meme en tenant compte de la progression tres limitee en volume des actes dentaires cette revision tarifaire ne peut etre qualifiee d'excessive. En ce qui concerne la progression des recettes des chirurgiens-dentistes entre 1980 et 1990 (le rythme annuel moyen a ete en fait, selon les statistiques fiables des associations agreees et du fisc, de 6,5 p. 100 et non de 7,1 p. 100) elle a ete tres voisine de l'inflation (rythme moyen 6,1 p. 100). Dans le meme temps les frais sont passes de 48 p. 100 a 57 p. 100. Ceci explique que les revenus des chirurgiens-dentistes ont baisse en moyenne de 1,5 p. 100 par an en francs constants, au cours de cette periode 1980-1990. De plus la confederation nationale des syndicats dentaires a toujours voulu la transparence des prix et elle est a l'origine de nombreuses mesures allant dans ce sens : devis obligatoire pour les tarifs superieurs a ceux servant de base aux remboursements, inscription et definition de tous les honoraires sur les feuilles de soins... Les arguments avances par le gouvernement precedent en 1991 pour refuser d'approuver la convention signee par les chirurgiens-dentistes et par les trois caisses nationales d'assurance maladie semblent donc contestables. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir prendre en consideration ces elements et de bien vouloir lui preciser quelles dispositions elle entend prendre pour repondre aux attentes des interesses.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : [M. Bastiani Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10008

Rubrique : Assurance maladie maternité : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 88

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1632